

SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

> Statistique et Information économique

Rue de Louvain 44 - 1000 Bruxelles tél. : 02/548. 62. 58

Statistique des permis de bâtir

Modèle I

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation

Dans ces bâtiments, <u>plus de 50 %</u> de la surface totale doit être destinée à l'habitation. (voir explications A3 et A6)

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (\Leftarrow) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L..
- 5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'autorité
- 13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.

Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

1. Renseignements administratifs

1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie) Province :	Colonne réservée à l'INS
Arrondissement administratif:	
Autolidissement administratif.	
Commune:	
Numéro de la demande du permis de bâtir :	
Date d'octroi du permis délivré :	
2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie)	
Nom et prénom du demandeur :	
Rue et n° du demandeur :	
Situation du bien rue et n°	
numéro cadastral : (division, section, parcelle) ← Qualité du maître de l'ouvrage :	
← Date prévue pour le commencement des travaux :	

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C Démolition

Pour un bâtiment unique, on remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Dans le cas de *groupe d'immeubles* construits ou transformés suivant un même plan, les mêmes directives sont valables excepté pour :

 $\label{lem:construction nouvelle our econstruction totale: Dans le tableau ci-dessous, classer les bâtiments par type de bâtiment et indiquer le nombre de bâtiments de chaque type. Remplir un formulaire séparé (partie A ou partie A + C s'il y a une démolition préalable) pour chaque type de bâtiments et les annexer au présent formulaire.$

Désignation de la catégorie ou du type de bâtiments (par ex. : maison unifamiliale, à deux étages, etc.)	Nombre de bâtiments d'habitation de chaque type

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

- 1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) maison particulière avec 3 façades
- 3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) immeuble à appartements
- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium,...)
- 9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de **maison particulière** lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une **entrée particulière** reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un immeuble à appartements possède un hall d'entrée commun qui donne accès à la voie publique.

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel ,...

Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. ... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salles de bain, W-C, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de **toutes les pièces d'habitation** des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A99.

A7. Surface totale

La surface totale est **la somme des surfaces des différents niveaux** calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée compris

Les niveaux d'un bâtiment sont comptés du côté de la façade principale à partir du rez-de-chaussée, ce dernier étant compris, quelle qu'en soit la destination, et comprennent aussi les entresols, les toits français aménagés en logement, qui reçoivent la lumière du jour par au moins une fenêtre ordinaire ou une lucarne et la mansarde qui est uniquement éclairée par une tabatière qui a la même inclinaison que le toit.

A14. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- 1) gaz naturel
- 2) huile combustible
- 3) électricité
- 4) énergie solaire

- 5) charbon
- 6) bois
- 7) gaz butane ou propane
- 8) autres

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.					Colonne réservée à l'INS		
← 1. Destination du bâtime	ent:						
2. Nombre de logements pro	évus dans le bâtime	ent:					
	nabitation destinées	à une résidence co	ollective ou occasi	onnelle:			
4. Superficie du terrain (m²)):						
5. Superficie de la parcelle	réellement construi	te (m²):					
← - à un autr	ation es, greniers et annes re usage que l'habit mpris garages)						
← 8. Volume total du bâtin	nent (m³):						
← 9. Nombre de niveaux d	u bâtiment, rez-de-	chaussée y compri	s:				
10. Largeur de la façade principale (m):							
11. Nombre de garages aménagés dans le bâ			rts dans des garag	es collectifs			
 12. Equipements sanitaires Nombre de salles d Nombre de W.C. 		ne					
13. Equipements (marquer of raccordemen raccordemen ascenseur			ccordement gaz ccordement égout				
← 14. Type de chauffage :							
15. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles) Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.							
Cit			our chaque type de		ier :		
Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.		

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (aussi bien production, entreposage et manutention)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (p.ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.)
- 13) Transport et communication (télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air)
- 14) Services (banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers)
- 15) Commerce (commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles....)
- 16) Horeca (restaurants, salons de thé, cafés,...)
- 17) Soins personnels (établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté)
- 18) Bureaux pour services publics et parastataux
- 19) Bureaux pour administration privée
- 20) Culture et divertissement (enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc...)
- 21) Sport
- 22) Garages
- 23) Autres (église, chapelle,...)

Explication pour la partie B : Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99) Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de **toutes les pièces d'habitation** (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A99.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explication pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de **toutes les pièces d'habitation** (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A99.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à l'habitation

	•						
	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS			
← 1. Destination du bâtiment							
2. Nombre de bâtiments							
3. Nombre de logements							
4. Surface du bâtiment destinée : (m²) ← - à l'habitation - aux caves, greniers et annexes ← - à un autre usage que l'habitation (y compris garages) 5. Surface totale du bâtiment (m²)							
← 6. Volume total du bâtiment (m³)							
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.							
	C. Démolition			Colonne réservée			
				à l'INS			
← 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant							
2. Nombre de bâtiments à démolir :							
3. Nombre de logements à démolir :							
4. Surface du bâtiment destinée : (m²) ← - à l'habitation - aux caves, greniers et annexes ← - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)							
5. Surface totale du bâtiment (m²):							
← 6. Volume total du bâtiment (m³):							
7. Nombre de garages individuels ou d'empl dans le bâtiment ou en annexe :	acements couverts da	ans des garages collec	etifs aménagés				
Je certifie sincères et complets les i	renseignements ci-des	ssus.					
				Sceau de la			

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

Signature de l'architecte auteur des plans.

commune